

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du GARD

Mairie  
de

**COLLORGUES**



30190

COMMUNE de COLLORGUES

**DOSSIER : N° DP 030 086 24 V0010**

Déposé le : 30/05/2024

Dépôt affiché le : **19/06/2024**

Complété le :

Demandeur : Monsieur DESIRAT RENAUD

Nature des travaux : POSE DE PANNEAUX SOLAIRES SUR  
CARPORT DEMONTABLE 3M X 4M

Sur un terrain sis à : 6 IMP DES PLANTIERS à COLLORGUES  
(30190)

Références cadastrales : 86 AD 382

**DESTINATAIRE**

Monsieur DESIRAT RENAUD

6 , IMPASSE DES PLANTIERS

30190 COLLORGUES

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Monsieur,

Vous avez déposé le 30/05/2024 à la mairie de COLLORGUES une déclaration préalable.

Par lettre recommandée du 30/05/2024 reçue le 22/06/2024, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

**DP02** . Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]

Si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin, etc.)

**DP05** . Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques : - Un photomontage. C'est la solution la plus simple pour un non professionnel : À partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement. - S'il est établi par un professionnel, il peut proposer une perspective ou une axonométrie. Vous devez faire apparaître les modifications projetées

Ce courrier vous indiquait un délai de 3 mois pour fournir ces pièces en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de COLLORGUES en date du 22/09/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

**A COLLORGUES, le 12/11/2024**

La Maire, **Micheline REGHENAS**

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES** : Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment demander à exercer ce droit en nous adressant un courrier en mentionnant « les données d'urbanisme » à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service « protection des données » 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES ou par mail [dpd@cdg30.fr](mailto:dpd@cdg30.fr)